

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP-2023-26

Objet : CDC23007 – Achats de vêtements de travail et de protection haute visibilité, chaussures et accessoires pour le service Déchets/Déchèterie

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 9 juillet 2020
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par la société SAS Quincaillerie SETIN,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché CDC23007 Achats de vêtements de travail et de protection haute visibilité, chaussures et accessoires pour le service Déchets/Déchèterie avec SAS Quincaillerie SETIN domicilié au D921 route d'Elbeuf 24340 MARTOT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
20 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231221-DP-2023-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023

Fait à Vire Normandie
Le 21 décembre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER empêché,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : **21 DEC. 2023**

Décision du président n°DP-2023-26 du 21 décembre 2023

